



**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20
mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

DÉLIBÉRATIONS

Le 29 mai 2018, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

PRESENTS: Messieurs et Mesdames DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, VASSEUR Frédéric, HELIE Nadine, MANSARD Odile, DEVISSCHER Arnaud, et MERMA Colette.

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Catherine DUBOURG-MATHIEU.

POUVOIRS : Monsieur LEFORT à Monsieur DUFOUR, Monsieur LARDY à Monsieur BAUSSART, Monsieur DARBAS à Monsieur VASSEUR.

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Monsieur VENTURINI.

***DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE
DE SÉANCE***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur VENTURINI pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***PARCELLES COMMUNALES
COMPLEMENTAIRES A APPORTER AU
PLAN DE GESTION ONF***

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier la gestion des parcelles A467, A468, A526, B392, B393, B394, B395 et B601 à l'ONF.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 –

TRANSFERT DE L'ACTIF TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,
Vu la délibération du 15 novembre 2016 transférant la compétence assainissement à la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune,
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune à la CAB, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie, Considérant que ce transfert de compétence doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CAB et de La commune,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017, et qu'à cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la clôture du budget annexe de l'assainissement et d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune.
- De mettre à disposition de l'EPCI les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
- D'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.
- D'approuver les résultats du budget du service de l'assainissement constatés au 31/12/2017 :

- Excédent de fonctionnement de 86 038.59 €
- Déficit d'investissement de 17 071.22 €

Les écritures comptables sur le budget de principal de la commune sont les suivantes :

Sections	Résultats 2017	RAR	TOTAL	Transfert résultats du budget annexe assainissement vers le budget principal de la commune	Transfert résultats du budget principal de la commune vers le budget assainissement de l'agglomération
Fonct	86 038.59 €	0	86 038.59 €	002 - FR résultat reporté (recette)	678 – FD transfert à la CAB (dépense)
Invest	17 071.22 €	0	17 071.22 €	001 - ID résultat reporté (dépense)	1068 – IR transfert à la CAB (recette)

- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative n°1/2018 au budget principal de la Commune.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

DECISION MODIFICATIVE N°1 2018

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la DM N° 1/2018 sur le budget de la commune :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>ID 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>17 071 22 €</i>
TOTAL ID 001 : Solde d'exécution d'invest reporté		17 71.22 €
FD 678 : Autres charges d'exception		86 038.59 €
TOTAL FD 67 : Charges exceptionnelles		86 038.59 €
FR 002 : Excédent antérieur reporté Fonctionnement		86 038.59 €
TOTAL FR 002 : Excédent antérieur reporté		86 038.59 €
IR 1068 : Excédent de Fonctionnement		17 071.22 €
TOTAL IR 10 : Dotation Fonds divers Réserves		17 071.22 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

CONVENTION DE REALISATION AVEC LA SAO : CONSTRUCTION DE COMMERCES DE PROXIMITE

La Ville de La Neuville en Hez envisage la construction de commerces de proximité. L'emprise foncière pour ce projet sera localisée sur les parcelles situées Rue Général de Gaulle cadastrées 228 et 27.

Le projet dont la réalisation s'étalerait sur 12 mois, porte sur de :

- La construction d'un restaurant comportant un logement indépendant à l'étage de celui-ci, une boucherie /traiteur/ épicerie, un atelier vélo et un parvis public,
- La réhabilitation et la réaffectation du bâtiment existant destiné à recevoir une fleuriste et deux gîtes.
- La création d'un parking.

La Ville étant actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement (SAO) souhaite lui confier la finalisation des études de programmation et la réalisation de cette opération.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 2 520 000 € HT soit 3 015 518 € TTC, y compris rémunération de la SAO (5% du coût de l'ouvrage).

Considérant que la SAO peut réaliser pour la Ville, en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce programme
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o Signer convention fixant les conditions d'intervention de la SAO pour la construction de commerces de proximité avec la Société d'Aménagement Publique Locale de l'Oise,
 - o Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés suivant la procédure adaptée relatifs à la convention citée en objet ainsi que toute décision concernant leurs avenants (le cas échéant) lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article 26 décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
 - o Autoriser la SAO à signer au nom et pour le compte de la Commune l'ensemble des marchés, ainsi que leurs avenants (le cas échéant) s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant des contrats initiaux supérieurs à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux conditions particulières de la convention précitée,
 - o Imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**CREATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE
PREVUE POUR SEPTEMBRE 2018
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA DETR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une classe supplémentaire côté maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ;
- Sollicite à cet effet **une subvention au taux maximum** auprès de la DETR ;
- Prend l'engagement de réaliser la prestation si la subvention sollicitée est accordée ;
- Sollicite une dérogation pour commencement anticipé concernant ces travaux.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**CREATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE
PREVUE POUR SEPTEMBRE 2018
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une classe supplémentaire côté maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ;
- Sollicite à cet effet **une subvention au taux maximum** auprès du Fonds de soutien à l'investissement (DSIL) ;
- Prend l'engagement de réaliser la prestation si la subvention sollicitée est accordée ;
- Sollicite une dérogation pour commencement anticipé concernant ces travaux.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**CREATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE
PREVUE POUR SEPTEMBRE 2018
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA CAB**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une classe supplémentaire côté maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet ;
- sollicite à cet effet **une subvention au taux maximum** auprès de la CAB ;
- prend l'engagement de réaliser la prestation si la subvention sollicitée est accordée ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.
- Sécuriser les procédures d'achat

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser monsieur/madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

DEMANDE DE PARTICIPATION A UN CONCOURS NATIONAL DE DANSE

Des jeunes Neuvilleuses ont participé à un concours national de danse au 1^{er} semestre 2018 à Lyon :

- Elisa JACQMART,
- Clara COUPEL,
- Clara HILLION
- Mathilde HENICHART.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à ce séjour à hauteur de 100 € par jeune.

Un virement bancaire sera effectué à hauteur de cette somme directement aux familles concernées dès la réception des RIB de chacun.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**VOTE DES SUBVENTIONS
POUR LES ASSOCIATIONS EN 2018**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer aux associations les subventions suivantes et une abstention concernant l'association ASCALIT :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018
AFODHEZ	250	250
ASCALIT à LA NEUVILLE EN HEZ	250	En attente
ASNH Foot à LA NEUVILLE EN HEZ	1400	1400
CADETS SAPEURS POMPIERS	100	100
CARPE NEUVILLOISE (LA PECHE)	0	0
CCAS DE LA NEUVILLE EN HEZ (article 657 362)	4 000	4 000
CLUB CYCLOTOURISME SACY (Balade)	500	500
COLOR'HEZ à LA NEUVILLE EN HEZ	550	550 + 150
COMITE DES FETES	4000	4000
COOPERATIVE SCOLAIRE à LA NEUVILLE EN HEZ	400 + 500 (sortie scolaire Semaine de l'eau)	400
CROIX ROUGE	100	100
DDEN	100	100
LA FOURMILIERE	600	600
L'AIGUILLE D'HEZ (depuis 2018 à LNH)	0	250
RESTAURANT DU CŒUR DE MOUY	200	200
PROTECTION CIVILE DE L'OISE	200	200
TEAM OISE ORGANISATION à LA NEUVILLE EN HEZ	700	700
TENNIS à LA NEUVILLE EN HEZ	600	600
E.N.V.O.L	75	75
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	300	300
ARTS ET CULTURE à LNH	300	1300
TEAM BROCHETTE à LNH	250	Non sollicitée
TOTAUX	15 625	15 775

Monsieur Jean-François DUFOUR s'est abstenu de voter pour les associations CLUB CYCLOTOURISTE SACY et le TEAM OISE ORGANISATION en tant que Président ;
Monsieur LEMOINE s'est abstenu pour l'association LA FOURMILIERE en tant que Vice-Président et
Monsieur DEVISSCHER s'est abstenu pour l'association ARTS ET CULTURE en tant que secrétaire.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***PRESENTATION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE
GEREE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LITZ***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2016 du Syndicat des Eaux de Litz,, aucune remarque particulière m'est signalée en séance.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.